

Zeitschrift: Études pédagogiques : annuaire de l'instruction publique en Suisse
Band: 40/1949 (1949)

Artikel: L'enseignement primaire supérieur dans le canton de Vaud
Autor: Martin, A.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-113648>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

DEUXIÈME PARTIE

L'enseignement primaire supérieur dans le canton de Vaud

La sélection des élèves.

Le problème de la sélection des élèves a préoccupé depuis fort longtemps les esprits soucieux des choses de l'école, preuve en soit le rapport présenté au Conseil des Cinq Cents, le 22 Brumaire de l'an VIII, par Heurtault-Lamerville ; nous en extrayons le passage suivant :

« Afin que la jeunesse reçoive une instruction appropriée, le maître d'école et son assistant feront une distinction entre les élèves et n'imposeront pas aux faibles et aux lents des tâches aussi lourdes qu'aux forts et intelligents pour que ceux-là puissent suivre et ne restent pas en arrière.

Dans une école nombreuse, tous les enfants n'apportent point les mêmes dispositions à s'instruire. L'un des instituteurs se chargera des plus tardifs, l'autre élèvera à quelques connaissances supérieures, à des éléments d'instruction plus étendus les jeunes citoyens doués de plus d'aptitudes : ils profiteront de cet encourageante division, la République y applaudira et le Corps législatif aura établi, pour la classe du peuple la moins opulente, le mode d'instruction le plus utile. »

Ces idées ont été reprises depuis lors par de nombreux pédagogues ; à la lumière des découvertes de la psychologie, on s'est acquis à l'idée que l'école doit développer chaque individu selon ses aptitudes, quelle que soit la classe à laquelle il appartient, l'éducation démocratique n'ayant d'autre but que de former les personnalités les plus riches pour les mettre au service de la société la meilleure. En effet, une démocratie digne de ce nom se doit de donner à ses enfants toutes les possibilités de développer au maximum les dons qu'ils ont reçus de la nature ; aussi a-t-on

senti le besoin, en même temps qu'on créait des classes spéciales pour l'éducation des déficients mentaux, de faire quelque chose pour les mieux doués, pour ceux qui seront plus tard capables de prendre leurs responsabilités dans la conduite de la nation.

Ainsi, l'organisation scolaire différenciée permet aux bons élèves de devenir l'élite indispensable à toute collectivité, en même temps qu'elle donne aux arriérés éducables ce qui leur est nécessaire pour assurer leur place dans la société.

L'origine des classes primaires supérieures.

Au début du siècle, on s'avisa que notre organisation scolaire ne répondait pas toujours aux besoins des régions très diverses du pays. Les collèges communaux n'attiraient à eux que 1600 élèves sur 46 000 écoliers, et des contrées entières, trop éloignées des centres et pourvues de moyens de communication trop rudimentaires, ne pouvaient envoyer leurs enfants au chef-lieu pour y suivre l'enseignement secondaire. Même dans les centres urbains, nombre de bons élèves de l'école primaire étaient assez souvent forcés de parcourir plusieurs fois le même programme, parce qu'il n'existe pas chez nous l'équivalent des « Sekundarschulen » de la Suisse alémanique.

La Loi primaire de 1906, une des plus avancées pour l'époque, essaya de porter remède aux inconvénients signalés ci-dessus et permit aux élèves bien doués de la ville, de la campagne ou de la montagne, de fréquenter des classes différenciées pour y compléter leur bagage de connaissances.

Le débat qui s'ouvrit au Grand Conseil, en février 1906, montre le souci qu'avait notre parlement cantonal de perfectionner les institutions scolaires alors existantes. Si quelques rares députés se montrèrent un peu réticents à l'égard des nouvelles dispositions qu'on leur proposait d'insérer dans la loi, parce qu'ils craignaient pour les collèges la concurrence des classes primaires supérieures, la très grande majorité du Grand Conseil fit preuve de clairvoyance et de générosité. Après avoir constaté que notre canton était en retard sur ses voisins de l'est quant à l'enseignement primaire supérieur, le rapporteur chargé de présenter la loi s'exprima en ces termes :

« C'est pour remédier à cet état de choses que le projet de loi prévoit la création de classes primaires supérieures qui, comme chez nos voisins, auront pour but de consolider et de développer les notions acquises à l'école primaire, de donner aux élèves laborieux et intelligents de nos classes primaires un complément d'instruction et de culture en rapport avec leur degré d'avancement et les besoins de la région. Elles sont destinées à cette classe sociale, de plus en plus nombreuse aujourd'hui, à laquelle l'instruction

primaire ne suffit pas et qui n'a cependant pas besoin d'une instruction secondaire, à base classique ou scientifique. L'école primaire supérieure s'adresse aux élèves qui désirent obtenir une instruction plus étendue que la simple culture élémentaire ou bien qui veulent se préparer à des études plus complètes au point de vue technique ou professionnel. On pourrait appeler cet enseignement l'enseignement secondaire du peuple, mis à la portée du plus grand nombre et non plus réservé aux privilégiés habitant les chefs-lieux des districts.

» Quant au programme de l'école primaire supérieure, il comprendrait, outre les objets d'étude prévus à l'école primaire, des leçons d'allemand, d'algèbre, de géométrie théorique, de géographie physique et économique, d'histoire générale et de sciences naturelles. Il pourrait, au reste, être assez souple et varier suivant les besoins régionaux. Dans les classes urbaines, les questions commerciales et industrielles, celles relatives aux arts et aux métiers auraient la prédominance ; dans les classes rurales, les questions agricoles et viticoles prévaudraient.

» Le corps enseignant des écoles primaires supérieures serait recruté parmi les bons instituteurs primaires qui auront poursuivi leurs études et seront porteurs du diplôme spécial pour l'enseignement primaire supérieur. Le Département fixera les conditions d'obtention de ce titre et pourra, au reste, accorder l'équivalence d'autres titres.

» Les avantages qui résultent de cette nouvelle création seront nombreux : les collèges communaux seront rendus à leur véritable destination ; les écoles primaires, aujourd'hui débordées par le haut, grâce à un programme de plus en plus chargé, le seront aussi. Une saine émulation régnera entre les élèves d'abord, puisque les élèves méritants seuls pourront passer à l'école primaire supérieure, entre les instituteurs primaires ensuite, dont les bons éléments, à la suite d'épreuves à organiser, pourront obtenir de l'avancement et prendre la direction de nouvelles classes. »

Tels furent les arguments qui emportèrent la conviction du Grand Conseil et qui aboutirent à la création de notre enseignement primaire supérieur.

Le développement de l'enseignement primaire supérieur.

Dans les années qui suivirent la promulgation de la loi, un certain nombre de classes furent créées, s'ajoutant à celles, très peu nombreuses, que l'initiative de quelques autorités communales clairvoyantes avait aménagées avant la décision du Grand Conseil.

C'est ainsi qu'on vit s'ouvrir à peu près simultanément les écoles primaires supérieures d'Ollon, Villeneuve, Bière, Goumoëns-la-Ville, Lausanne, Lucens, Thierrens, Vallorbe et Oron-la-Ville.

Le branle étant donné, nombre d'autres localités rurales ou urbaines organisèrent cet enseignement nouveau qui devait connaître un essor réjouissant. En 1910, le nombre des classes s'élevait à 16, avec 502 élèves ; en 1916, 36 classes étaient ouvertes et groupaient 900 élèves ; en 1928, 1584 élèves étaient répartis dans 58 écoles. A l'heure actuelle, notre canton compte 83 classes primaires supérieures, dont 16 à Lausanne, 4 à Vevey, 3 à Montreux, 3 à Yverdon, 2 à Cossonay, 2 à Renens, le reste étant réparti assez uniformément dans l'ensemble du pays, quoique certaines régions soient restées assez volontairement, semble-t-il, en dehors du mouvement. Sauf trois, toutes ces classes sont mixtes, et leur effectif global se monte à 2115 élèves, soit 1002 garçons et 1113 filles. Sur ce nombre, 1441 élèves sont des Vaudois, 593 des Confédérés d'autres cantons et 81 des étrangers.

Une telle extension ne démontre-t-elle pas la faveur dont jouit, dans notre canton, l'enseignement donné dans nos écoles primaires supérieures par des maîtres actifs, dévoués et capables ?

Les classes primaires supérieures et les collèges secondaires.

Lors de la discussion de la loi de 1906 au Grand Conseil, quelques députés s'étaient demandé si la création d'organismes nouveaux ne serait pas de nature à porter ombrage à certains établissements secondaires au recrutement mal assuré, et s'il ne convenait pas, au cas où une classe primaire supérieure viendrait à s'ouvrir dans une localité pourvue d'un collège, de la considérer comme une deuxième ou une troisième section de ce dernier.

Cette question suscita un long débat qui aboutit à la conclusion que l'enseignement primaire supérieur doit être tout autre chose qu'une contrefaçon malheureuse de l'enseignement secondaire. Le Grand Conseil n'en adopta pas moins l'art. 109 de la loi, libellé en ces termes : « Dans les communes possédant un établissement secondaire, la classe primaire supérieure peut être annexée à cet établissement et en former, suivant le cas, une deuxième ou une troisième section. »

Aucun établissement secondaire n'a profité de cette possibilité, l'expérience ayant démontré que l'enseignement primaire supérieur, d'esprit et d'organisation nettement primaires, doit demeurer dans son cadre. Il est bon que nos élèves primaires restent sous l'influence d'un seul maître ; c'est un avantage dont on n'apprécie pas toujours la grande valeur.

Au reste, les prévisions pessimistes des opposants de 1906 ne se sont pas réalisées. Dans plus d'une localité, le collège secondaire et la classe primaire supérieure subsistent côte à côte ; de par leur nature, leur programme, le recrutement de leurs élèves, les deux institutions poursuivent des buts différents, et la concurrence qu'on redoutait à l'origine est restée lettre morte.

La législation actuelle.

Les articles de la loi de 1930 qui se rapportent à l'enseignement primaire supérieur sont rédigés d'une manière à peu près analogue à ceux de la loi de 1906. Les grands principes ont été maintenus, et seules ont été introduites quelques modifications de détail en vue d'une plus grande précision. Nous donnons ci-après les dispositions légales actuelles, que nous ferons suivre de quelques commentaires.

L'article 117, dans son second alinéa, impose aux communes l'obligation de se rattacher à un cercle scolaire, si elles sont situées dans un rayon de 4 km. au maximum. Cette sage mesure a facilité grandement la création des cercles scolaires.

La disposition introduite à l'art. 118 a pour but de permettre la fréquentation d'une classe primaire supérieure à tout enfant d'une commune voisine qui ne possède pas ce genre d'école ; le même article déclare aussi que l'« écolage » est à la charge des communes. Il serait en effet inadmissible que des considérations d'ordre financier pussent s'opposer à l'instruction d'enfants bien disposés et bien doués.

L'art. 119 fixe à 12 ans l'âge minimum d'admission dans une classe primaire supérieure. La nature du programme exige en effet une maturité et une somme de connaissances qui supposent une sérieuse préparation antérieure. Il est donc indispensable que les élèves aient passé une année au moins dans le degré supérieur de l'école primaire, ce que la plupart d'entre eux n'ont accompli qu'à l'âge de 13 ans. Notons en passant qu'à l'encontre de ce qui se fait dans l'ensemble du canton, les classes lausannoises recrutent leurs élèves à 12 ans.

Fixé, en 1906, à 35 élèves, l'effectif est actuellement ramené à 30. Ce dernier nombre représente un maximum, si l'on veut bien tenir compte du fait que les classes supérieures comportent en général trois années de programme, et qu'un seul maître doit assurer l'enseignement à ces trois divisions. D'autre part, les devoirs écrits imposés aux élèves sont plus étendus et plus compliqués que ceux des classes primaires ; ils exigent un contrôle minutieux et plus long, et les maîtres doivent consacrer un temps plus considérable à la préparation de leurs leçons. Remarquons, en outre, qu'un effectif trop chargé s'oppose aux fréquents exercices oraux individuels qui donnent l'occasion aux élèves de parler, de discuter et de raisonner. Enfin l'influence personnelle du maître, dans les questions éducatives, ne peut s'exercer que s'il a sous sa direction un nombre restreint d'élèves.

L'art. 123 pose les conditions que doivent réunir les maîtres qui se proposent d'enseigner dans les classes primaires supérieures. Nous reviendrons plus tard sur la préparation de ces maîtres et sur les conditions de l'obtention de leur diplôme.

L'art. 125 a été abrogé en 1947 par la loi de coordination. Il est remplacé par une disposition du Statut général des fonctions publiques, qui fixe le traitement du maître primaire supérieur (cl. XI, 7800 à 10.400 francs).

Pour éviter une surcharge des classes, le Règlement prévoit ce qui suit à son article 290 : « Si une classe primaire supérieure risque de comprendre plus de 30 élèves (loi art. 120), le département peut, soit d'office, soit sur requête de la commission scolaire ou du maître primaire supérieur, décider que l'admission n'aura lieu qu'à la suite d'un examen éliminatoire, la moyenne de l'année devant être comptée pour une demie dans la moyenne d'admission.

Les parents ne peuvent s'opposer à l'admission de leurs enfants en classe primaire supérieure. »

Cet examen d'admission permet donc de s'en tenir partout à la norme prévue par l'art. 120 de la loi. La classe primaire supérieure se doit de viser avant tout à la qualité, et il faudrait se garder de tirer la conclusion qu'elle ne remplit sa tâche que pour autant qu'elle atteint son effectif maximum.

Le plan d'études.

Dans sa simplicité et sa concision, le plan d'études de 1907 jette les bases du nouvel enseignement primaire supérieur, des bases solides et qu'on pourrait croire fondées sur une longue expérience. Avec une clairvoyance à laquelle il faut rendre hommage, ses auteurs ont admirablement tracé la route et discerné d'emblée les besoins et les possibilités des classes primaires supérieures. L'introduction de ce plan d'études est fort remarquable, et si nous nous abstenons d'en citer des passages, c'est que les idées fondamentales qu'il contient ont été conservées par la suite et que, dans les grandes lignes tout au moins, on est resté fidèle à l'impulsion et à la direction primitives.

Pendant trente années, ce document a marqué l'enseignement donné dans nos classes, et ce n'est qu'en 1937 qu'une commission extra-parlementaire s'est attachée à sa révision. Ainsi que nous le disions plus haut, elle a conservé l'essentiel des « instructions générales » de 1907, en donnant toutefois une orientation un peu différente à certains enseignements.

Adopté le 9 juillet 1937 par le Conseil d'Etat, le plan d'études actuel précise tout d'abord la destination et le but de la classe primaire supérieure ; nous croyons utile de donner ci-après cette introduction dans son ensemble.

L'ÉCOLE PRIMAIRE SUPÉRIEURE

Sa destination et son but.

« L'enseignement primaire supérieur est destiné aux élèves bien doués du degré supérieur de l'école élémentaire, capables de recevoir une instruction plus étendue que celle donnée dans une classe primaire, mais qui ne recherchent pas un enseignement secondaire à base classique ou scientifique. Il s'adresse en particulier aux jeunes garçons et aux jeunes filles dont la destinée probable sera de remplir une des nombreuses occupations que l'agriculture, les administrations publiques, le commerce et l'industrie offrent aux travailleurs ; il prépare les élèves qui le désirent à recevoir l'instruction spécialisée des écoles professionnelles : école d'agriculture, de commerce, d'arts et métiers, etc., école normale.

L'école primaire supérieure se gardera de donner à ses élèves des goûts, des habitudes ou des idées qui les éloigneraient du genre de vie et du genre de travail auxquels ils sont presque tous destinés. Toutes les professions ont besoin d'être vivifiées par une élite ; le rôle de l'école primaire supérieure est précisément de former des jeunes gens et des jeunes filles aptes à remplir leur tâche au bureau, à l'atelier, aux champs. Qu'elle prenne donc garde de ne pas contribuer à éloigner les futurs paysans de la campagne et de ses occupations, à détourner la femme de sa vocation essentielle : la famille, le ménage.

Par le but qu'elle poursuit, par son programme, par le choix de ses maîtres, par le recrutement de ses élèves, par le ton général des études, comme par la méthode suivie, la classe primaire supérieure reste, dans son essence, une classe primaire au caractère pratique, sans être pour cela professionnel : c'est une école et non un atelier. L'enseignement y sera donc donné dans l'esprit de l'article 2 de la Loi sur l'instruction publique primaire. On n'oubliera pas cependant que la préparation des enfants à la vie, but essentiel de l'école primaire, n'est pas faite seulement de notions immédiatement utilisables, mais qu'elle comporte avant tout un certain développement intellectuel et moral. L'école primaire supérieure ne négligera pas la connaissance, mais elle habituera les élèves qu'on lui confie à penser aussi bien qu'à savoir ; elle s'efforcera de développer en eux les aptitudes physiques, les qualités de l'âme et du cœur, les nobles sentiments, l'esprit de service, en leur apprenant à considérer l'acquisition d'une situation, non comme un but en soi, mais comme un moyen destiné à servir des fins supérieures : famille, village, patrie, Dieu.

L'école primaire supérieure poursuit donc un double but :

1. Assurer un complément d'études générales, ce qui est la première et la plus importante partie de sa tâche ;
2. Orienter vers les nécessités de la vie pratique.

Le programme de l'école primaire supérieure est conçu dans un esprit suffisamment large pour répondre aux besoins divers des élèves d'une même classe ; il est assez souple pour s'adapter aux exigences du milieu. Il faut donc que les classes de la campagne accommodent leur programme aux nécessités de la vie agricole ; que celles de la ville conforment le leur aux exigences industrielles et commerciales.

Qu'il s'agisse de français ou d'histoire, de géographie ou de comptabilité, de sciences ou de droit usuel, on a visé à faire le plan d'études le plus utile pour une classe déterminée de jeunes gens, ceux qu'attend une carrière professionnelle, ferme ou bureau, atelier ou magasin. Il convient d'abord essentiellement de cultiver l'esprit en soi, puis de s'attacher à la portée pratique des matières enseignées : de choisir dans l'histoire ce qui peut former l'esprit civique ; dans la géographie, ce qui doit intéresser et instruire le futur citoyen ; dans les mathématiques, ce qui s'applique aux affaires ; dans les sciences physiques et naturelles, ce qui est à la base des progrès industriels et ce qui est précieux pour le futur agriculteur ; dans la littérature, ce qui peut contribuer à donner le respect du travail et à former l'honneur professionnel.

Le programme primaire supérieur doit être réparti sur trois années d'études au moins, pour que les élèves en retirent tout le bénéfice ; à l'occasion, il pourra être prévu une quatrième année. Il formera un tout harmonieux pour une durée d'études donnée et sera la suite naturelle de celui de première année du degré supérieur de l'école primaire. »

Le deuxième alinéa de ce texte attire l'attention des maîtres sur leur devoir de retenir à la campagne les éléments bien doués dont notre agriculture a besoin. Bien que le Département de l'instruction publique et des cultes ait insisté sur ce point à diverses reprises, l'opinion s'est accréditée ici et là que la classe primaire supérieure poussait à l'exode rural. Une enquête menée récemment dans plusieurs écoles du canton montre à l'évidence que les petits campagnards restent en général à la terre. Si quelques-uns l'abandonnent pour embrasser une autre profession, c'est que les circonstances de famille, là où il y a plusieurs enfants, obligent quelques-uns d'entre eux à quitter la maison paternelle, où il est exclu que chacun trouve sa place.

Nous allons maintenant aborder le programme lui-même, dont nous passerons en revue les diverses disciplines.

Sciences naturelles.

Les sciences concourent d'une manière efficace au développement de la curiosité et de l'esprit d'observation, fondement de la culture générale. Le programme, qui leur fait une place suffisante, réduit la partie théorique aux notions indispensables à l'intelligence, et précise que l'enseignement de cette discipline doit être fondé sur les phénomènes journaliers et les faits scientifiques dont nous sommes à chaque instant les témoins. Les diverses parties de l'enseignement scientifique sont coordonnées de telle manière que les sujets, avant tout pratiques, se prêtent un mutuel appui et qu'ils convergent vers les applications à l'hygiène, à l'agriculture et à l'industrie.

Géographie.

Alors que le programme de 1907 prévoyait en premier lieu l'étude des notions élémentaires de géologie et de géographie physique, l'actuel plan d'études estime que ces leçons seront plus profitables si elles ne viennent qu'après la description des continents. Il pose en principe qu'une concordance doit être établie entre les programmes de géographie et d'histoire, afin qu'ils s'étayent l'un l'autre, et il recommande aux maîtres de vouer un soin spécial à la géographie économique de la Suisse.

Histoire.

L'histoire de la Suisse, qui a pour but de former le citoyen et le patriote tout en faisant connaître l'évolution de nos institutions démocratiques, occupe une grande place au programme. Il importe cependant de ne pas cantonner les élèves des classes primaires supérieures dans notre histoire nationale, dont les principaux événements sont en rapport étroit avec les faits de l'histoire générale, quand ils n'en sont pas le contre-coup.

Cependant, le temps consacré à cette branche ne permet pas d'embrasser une matière si considérable ; c'est la raison qui a motivé le choix des sujets, dans lesquels on ne trouve que les chapitres d'histoire générale en rapport étroit avec notre passé national.

L'étude de la civilisation antique n'est pas prévue par le plan d'études ; il s'agit là d'une lacune regrettable, que beaucoup de maîtres s'efforcent de combler en donnant à leurs élèves l'essentiel de ce qu'un homme cultivé ne peut point ignorer à propos de la Grèce et de Rome.

Instruction civique.

Jean-Jacques Rousseau estimait que le gouvernement démocratique convient mieux à un peuple de dieux qu'à des hommes. C'est dire l'importance de la formation du citoyen et la difficulté qu'on y rencontre ; c'est aussi reconnaître la nécessité des leçons d'instruction civique dont chacun sait qu'elles visent moins à charger la mémoire qu'à ouvrir l'esprit. Nos élèves doivent pourtant connaître aussi exactement que possible les institutions de notre pays ; après avoir appris, ils pourront comprendre la structure politique de la Suisse et devenir des citoyens capables de se mettre au service du pays.

Langue française.

De toutes les matières inscrites au programme, la langue française est celle qui occupe le premier rang et qui représente la pierre angulaire de l'enseignement primaire supérieur. S'il est indispensable que nos élèves possèdent en quittant l'école une orthographe irréprochable, il est non moins nécessaire qu'ils sachent écrire leur langue avec aisance, simplicité et correction. L'enseignement de la composition est donc considéré comme le sommet de l'enseignement, mais la lecture en est la base. Le commerce des auteurs classiques et des meilleurs écrivains contemporains est un incomparable instrument de culture, et c'est à dessein que le plan d'études a réservé à la lecture une part importante dans les disciplines du français.

Langue allemande.

L'étude de la langue allemande, qui est une des caractéristiques des classes primaires supérieures, tient une place d'honneur dans le programme. En même temps qu'elle initie les élèves à la pratique d'une deuxième langue nationale, elle contribue, par les comparaisons et les rapprochements avec la langue maternelle, à la formation de l'esprit et à l'éducation du jugement. Les petits Romands prennent en général un grand intérêt à l'étude de la langue de Goethe, et, grâce aux ouvrages de M. Briod, en usage depuis une trentaine d'années, les résultats obtenus sont des plus encourageants.

Mathématiques.

De tout temps on a reconnu l'importance de l'arithmétique au double point de vue de l'utilité pratique et de la gymnastique intellectuelle. A cet enseignement se rattache naturellement celui

de la comptabilité, de la géométrie et de l'algèbre, ces deux dernières branches étant réservées aux garçons seulement. En géométrie, l'école primaire supérieure ne se borne pas à donner des notions sur les formes géométriques simples avec applications au dessin, au métrage, aux arts et à l'industrie ; elle initie également ses élèves à la démonstration des principaux théorèmes, cet exercice étant un de ceux qui sont les plus propres à développer le raisonnement.

Écriture, dessin, chant, travaux manuels, gymnastique.

L'écriture, le dessin et le chant trouvent également leur place à l'école primaire supérieure. Même au siècle de la machine à écrire, personne ne conteste l'utilité et la nécessité d'une bonne écriture, et chacun sait que le dessin est un instrument de travail dont tout emploi professionnel ne saurait se passer.

Quant au chant, s'il vise d'abord à récréer, à éléver l'âme, il doit aussi contribuer à la culture musicale de nos élèves. C'est pourquoi, à côté de l'étude des chœurs on a fait une place importante au solfège.

Beaucoup de classes donnent déjà un enseignement régulier du cartonnage ou des travaux sur bois, mais plusieurs sont encore dépourvues de l'atelier et de l'outillage nécessaires.

L'éducation physique figure également au plan d'études. Comme pour les classes primaires, il est prévu une leçon journalière de gymnastique et un après-midi de plein-air où les exercices sportifs alternent avec des leçons de sciences ou de géographie.

Comme on le voit, toutes les disciplines dont nous venons de parler sont choisies de façon à mettre en jeu les diverses facultés de l'esprit : raisonnement et imagination, analyse et synthèse, goût et raison, sensibilité et sens critique.

Le plan d'études primaires supérieur forme donc un tout harmonieux dont l'expérience a prouvé la valeur. Ses difficultés sont facilement surmontables par des élèves recrutés de façon normale, et rares sont les échecs lors des examens pour l'obtention du certificat d'études. Ce certificat d'études est accordé aux conditions suivantes prévues par le Règlement :

Art. 298. — Un certificat d'études est délivré à tout élève qui a subi l'examen de dernière année. Les conditions suivantes doivent être remplies.

1. Une moyenne générale de 6.
2. Une moyenne de 6 pour l'ensemble des branches écrites en français, mathématiques, comptabilité et allemand.

Dans les deux cas, les notes de l'année comptent pour $\frac{2}{3}$, et celles de l'examen pour $\frac{1}{3}$.

La formation des maîtres.

L'exposé des motifs de la loi de 1906 déclare que : « le corps enseignant des écoles primaires supérieures sera recruté parmi les bons instituteurs primaires qui auront poursuivi leurs études et seront porteurs du diplôme spécial pour l'enseignement primaire supérieur. Le Département fixera les conditions d'obtention de ce titre et pourra accorder l'équivalence d'autres titres. »

Les candidats au diplôme primaire supérieur doivent donc posséder le brevet d'instituteur primaire ; de plus, on exige qu'ils aient dirigé une classe ordinaire pendant trois ans au moins. Le Département de l'instruction publique organise à leur intention des cours préparatoires répartis en deux périodes de six semaines chacune, cours qui sont généralement donnés par des professeurs universitaires. Pendant ce temps, l'Etat prend à sa charge les frais de remplacement des maîtres.

La conquête de ce diplôme exige quatre années d'efforts personnels soutenus. Les candidats doivent avoir sérieusement travaillé les disciplines suivantes :

Pédagogie, français, allemand, mathématiques, physique et chimie, sciences naturelles et agronomiques. Un séjour en pays de langue allemande est indispensable.

Les examens, qui ont lieu en deux sessions (partie scientifique et partie littéraire) comportent des épreuves écrites, orales et pratiques. Le jury, nommé par le Département de l'instruction publique, est présidé par le chef du service de l'enseignement primaire.

Pour obtenir leur diplôme, les candidats doivent avoir une moyenne générale de 7, soit 42 points.

Conclusion.

Ainsi qu'en témoignent les rapports des commissions scolaires et des délégués de l'Etat, les maîtres primaires supérieurs vouent tous leurs soins à l'instruction, mais aussi et surtout à l'éducation de leurs élèves. Les espoirs du législateur de 1906 se sont donc pleinement réalisés, et il est certain que l'école primaire supérieure vaudoise a acquis une réputation dont elle peut être fière.

Maintenir cette réputation par la solidité de ses études, savoir demander à ses élèves l'effort sans lequel l'acquisition de toute culture est impossible, telle est sa tâche si elle entend rester l'une des institutions scolaires les plus utiles du pays.

A. MARTIN